PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer**
**Sud-Atlantique**

Bordeaux et Brest, le 8 MARS 2023
N° 0-5377-2023/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

**Compte-rendu de la réunion du**
**Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 02 décembre 2022**

La vingtième réunion du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue le vendredi 02 décembre 2022 de 14h30 à 17h00 à l'aquarium de La Rochelle, sous la coprésidence de Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique.

Les conditions de quorum ont été respectées (36 membres présents ou représentés, 11 mandats, soit **47** voix sur un total de 80 membres). La liste des participants est jointe en annexe I.

*Nota : Toutes les présentations en séance sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA (www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr).*

**Discours introductifs :**

**Mme la préfète de région** ouvre la séance en remerciant les membres pour leur participation à cette vingtième réunion du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique, qui se déroule dans l'amphithéâtre de l'aquarium de La Rochelle dont une visite sera proposée aux membres qui le souhaitent à l'issue du conseil.

Le préfet maritime, le préfet de la Charente-Maritime et elle-même remercient le directeur de l'aquarium d'avoir mis à disposition l'amphithéâtre. Cette délocalisation du conseil à La Rochelle permet de souligner l'attachement des préfets coordonnateurs à venir à la rencontre des acteurs du maritime sur leur territoire. La réunion de ce jour est une transition entre une étape d'adoption et de lancement de la mise en œuvre du plan d'action du Document Stratégique de Façade (DSF) et un processus de révision de ce même document. Cette transition s'inscrit aussi dans la révision de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) qui est un document structurant pour le DSF et autour d'enjeux énergétiques de plus en plus prégnants qui vont mobiliser les réflexions lors des prochaines séances. C'est pour ces raisons qu'il avait été décidé d'inviter au conseil des représentants de la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) et de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC). Malheureusement, ces représentants n'ont pas pu se déplacer en raison des grèves de train de ce jour. Le directeur interrégional de la mer, ses équipes et les services de la DREAL se sont coordonnés pour assurer les présentations.

Ces politiques nationales, qui sont en cours d'élaboration, nécessiteront prochainement une déclinaison sur notre façade. La mise à jour du DSF prévue pour début 2023 intégrera aussi le retour sur l'évaluation de la qualité des milieux marins, qui introduira les travaux de définition des objectifs environnementaux et socio-économiques. L'ensemble des commissions ainsi que le conseil vont être prochainement mobilisés autour de ces questions de transition énergique et d'articulation avec la Stratégie Nationale pour La Mer et le Littoral (SNML).

Mme la préfète de région souhaite remercier Mme Nathalie Le Yondre, représentante de l'ANEL 33 et présidente de la Commission Permanente du conseil, pour la qualité des travaux de cette commission et regrette qu'elle n'ait pas pu se libérer pour la réunion de ce jour. Elle se félicite de la qualité des échanges et de l'ambiance de travail constructive au sein des instances de la façade Sud-Atlantique. Afin de faire porter la voix du conseil auprès des instances nationales, elle indique que des membres issus du collège des élus seront désignés en cours de séance afin de siéger au Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML) dont la première réunion se tiendra le 05 décembre prochain.

Elle décline l'ordre du jour :

1. adoption du relevé de décision de la séance plénière du 02 décembre 2021 ;
2. désignations :

- des membres de la Commission Permanente ;
- des membres du CMF au sein du Conseil national de la Mer et des Littoraux ;

3. présentation du projet de Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML) ;
4. articulation politique énergétique et Document Stratégique de Façade (DSF) ;
5. retour sur la réunion de la commission spécialisée « éolien en mer » ;
6. présentation de l'étude sur les granulats marins en Sud-Atlantique (par l'UNICEM) ;
7. points divers.

**Mme la préfète de région** rappelle que le déploiement des énergies marines renouvelables est une déclinaison de la politique nationale de l'énergie et que ces questions s'articulent parfaitement avec les réflexions nationales en cours sur le mix énergétique.
Avant de céder la parole au préfet maritime, elle souhaite la bienvenue aux nouveaux membres :

- M. Jacques Pigeot, en remplacement de M. Jean-Baptiste Bonnin, nouveau représentant de l'association IODDE ;
- M. Daniel Delestre, en remplacement de M. Philippe Garcia, pour la SEPANSO ;
- Mme Délia Bernardi, en remplacement de M. Patrick Lafargue, pour le CRPMEM NA ;
- M. Romain Fontaine, en remplacement de M. Stéphane Bouyri, pour le CRPMEM NA ;
- M. Olivier Laban, en remplacement de M. Thierry Lafon, pour le CRC AA ;
- M. Philippe Morandeau, en remplacement de M. Philippe Micheau, pour le CRC CM ;
- Mme Lise Latry, en remplacement de M. Jérôme Jourde, pour le CSRPN NA.

**M. le préfet maritime** précise que les enjeux énergétiques vont beaucoup occuper le conseil dans les années qui viennent. Il remercie particulièrement M. le préfet de la Charente-Maritime, qui a été missionné pour accompagner le projet de parc éolien au large d'Oléron, pour sa présence ce jour. Sans dévoiler l'ensemble des présentations, il rappelle que la planification de notre espace maritime nous invite à une réelle conciliation entre activités économiques, protection de l'environnement et politique de l'énergie. Les énergies et spécifiquement ici, le déploiement de l'éolien en mer doivent pleinement être pris en compte dans la planification maritime et environnementale. En qualité de préfet coordonnateur de la façade NAMO, ces projets deviennent une réalité avec le parc de Guérande (à Saint-Nazaire), qui vient d'entrer en service, et pour lequel des arrêtés préfectoraux de reprise d'activités professionnelles et de loisirs sont en cours de visa, sous réserve de certaines restrictions.

Il précise que ces parcs ont pour but de répondre aux objectifs ambitieux fixés par le Président de la République, à savoir 40 GW d'ici 2050. D'importants travaux de réflexion et de planification seront menés au sein des instances, comme la commission spécialisée « éolien en mer » et son conseil scientifique (présidé par Mme Françoise Gaill) et des groupes de travail thématiques consacrés à ce sujet.

Ces travaux, qui solliciteront les avis du conseil, vont aussi bénéficier d'amélioration des connaissances sur le milieu marin grâce à la création de l'observatoire de l'éolien en mer en 2022. Ces réflexions devront enfin tenir compte de la nécessaire conciliation des activités en mer et des attentes des territoires.

Tous ces enjeux seront pris en compte dans la future **loi de Programmation Énergie-Climat (PEC),** la future **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** ainsi que dans **la nouvelle Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML2) et par le Document Stratégique de Façade .** Face à une transition énergétique devenue absolument nécessaire, tant pour décarboner la production que pour faire face à une situation géopolitique instable, le maître mot de la séance d'aujourd'hui est bien de veiller à mieux articuler collectivement ces grandes problématiques qui n'ont rien d'antagoniste. Un travail fourni devra donc être conduit ces prochains mois et il sait pouvoir compter sur l'implication de chacun des membres de ce conseil pour faire avancer les réflexions de façon constructive, riche et innovante.

## 1. ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 02 DÉCEMBRE 2021

Le relevé de décision qui a été adressé aux membres du Conseil maritime de façade le 07 avril 2022 est soumis au vote.

En l'absence de remarques, le relevé de décision est approuvé.

**Après vote, M. Claude Mulcey** (FNPP) ayant mandat de Mme Annick Danis (FNPP), souhaite communiquer des remarques de sa part concernant certaines actions du plan d'actions. Ces remarques sont listées dans l'**annexe n° VII** du compte-rendu.

## 2. NOUVELLES DÉSIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DES MEMBRES DU CMF AU CONSEIL NATIONAL DE LA MER ET DES LITTORAUX

Présentation faite par M. Hervé Trehein, DIRM SA (diapos 4 à 11 de l'annexe II).

### 2.1. Nouvelle désignation des membres au sein de la commission permanente

**Contexte : la réunion du conseil du 02 décembre 2021 a installé les commissions spécialisées, notamment par un vote relatif à la constitution de la Commission Permanente (CP). Des évolutions dans la représentation de certaines structures conduisent à faire évoluer la composition de cette commission.**

<u>Évolutions au sein du collège des activités professionnelles suite aux élections professionnelles</u> :

Lors de l'élection de la commission permanente du 02 décembre 2021, un siège avait été volontairement laissé vacant, pour permettre la représentation de la **filière conchylicole** à l'issue des élections professionnelles.

Après concertation entre les présidents des deux comités régionaux nouvellement élus, **M. Philippe Morandeau** (CRC de la Charente-Maritime) a été désigné pour représenter la filière au sein de la commission permanente (comme suppléant).

Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a informé du remplacement de M. Patrick Lafargue par Mme Délia Bernardi comme membre du conseil. Mme Délia Bernardi est proposée pour siéger à la commission permanente (comme suppléante, en remplacement de M. Patrick Lafargue, élu en décembre 2021).

**Évolution au sein du collège des usagers de la mer et des associations de protection de l'environnement :**

M. Philippe Garcia, représentant de la SEPANSO au CMF (et élu à la commission permanente) a démissionné au printemps 2022. Il a été remplacé par M. Daniel Delestre. M. Daniel Delestre est proposé pour siéger en commission permanente (comme titulaire en remplacement de M. Philippe Garcia, élu en décembre 2021).

Nouvelle composition du collège « activités professionnelles et entreprises » :

| **Titulaires (5) :** | **Suppléants (5) :** |
|---|---|
| 1/ M. Hugues Berbey (UNICEM) | 1/ M. Fernand Bozzoni (Armateurs de France) |
| 2/ Mme Marlène Kiersnowsky (SER) | 2/ M. Philippe Renier (GPM Bordeaux) |
| 3/ M. Bertrand Moquay (APPA) | 3/ M. Jean-Louis Rodrigues (EuroSIMA) |
| 4/ M. Bernard Plisson (GPM La Rochelle) | 4/ Mme Délia Bernardi (CRPMEM) |
| 5/ M. Johnny Wahl (CRPMEM) | 5/ M. Philippe Morandeau (CRC) |

Nouvelle composition du collège « usagers de la mer et du littoral et association de protection de l'environnement » :

| **Titulaires (4) :** | **Suppléants (4) :** |
|---|---|
| 1/ M. Jean-Pierre Camut (CEBA) | 1/ Mme Annick Danis (FNPP) |
| 2/ M. François Douchet (FNPA) | 2/ Mme Marie Duval (FFCK) |
| 3/ M. Bernard Labbé (FFESSM) | 3/ M. Claude Mulcey (FNPP) |
| 4/ M. Daniel Delestre (SEPANSO) | 4/ M. Julien Raynaud (FFM) |

**Temps d'échange :**

**Mme la préfète de région** demande aux membres du conseil s'il y a des remarques ou questions avant de procéder à un vote collectif des trois nouveaux membres.

Les désignations sont affichées à l'écran et il est procédé au vote collectif.

En l'absence de vote contre ou d'abstention, le vote collectif est approuvé à l'unanimité.

### 2.2. Désignation des membres du conseil au Conseil national de la Mer et des Littoraux

**Contexte :**

Le Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML) est l'instance nationale de dialogue et de réflexion stratégique pour les politiques relatives à la mer et aux littoraux. La recomposition du CNML, dont le mandat de six ans s'est achevé en avril dernier, sera effective à l'automne. Dans ce cadre, les structures membres du CNML sont saisies pour désigner leurs représentants.

Le conseil maritime de façade Sud-Atlantique est ainsi sollicité pour désigner trois élu(e)s titulaires et trois élu(e)s suppléants parmi le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par courrier en date du 28 septembre 2022, les préfets coordonnateurs ont lancé un appel à candidature d'ici le 04 octobre 2022 auprès des membres du collège des collectivités territoriales en vue de former des binômes mixtes pour respecter le principe de parité homme/femme.

Présentation des binômes : Collège des « Collectivités territoriales et leurs groupements » :

| **Titulaires :** | **Suppléants :** |
|---|---|
| 1/ Mme Nathalie Le Yondre (AMF 33) | 1/ M. Guy Proteau (AMF 17) |
| 2/ Mme Sandra Tollis (CD 40) | 2/ M. Hervé Bouyrie (ANEL 40) |
| 3/ M. Laurent Peyrondet (ANEL 33) | 3/ M. Pierre Froustey (AMF 40) |

Chaque binôme a confirmé ce principe de représentation.

Temps d'échange :

**Mme la préfète de région** demande aux membres du conseil s'il y a des remarques ou questions avant de procéder à un vote collectif.

**M. Jean-Pierre Camut** (CEBA) demande s'il s'agit de vrai binôme.

**M. Hervé Tréhein** (DIRM SA) confirme qu'il s'agit de vrais binômes titulaires / suppléants au sein du CNML. Si le titulaire participe à la réunion, le suppléant n'aura pas à y assister. Pour la Commission Permanente, la logique qui a été adoptée est de permettre un échange optimum avec toutes les parties prenantes. Ce n'est qu'au moment des votes que s'applique la règle des titulaires / suppléants où seul le titulaire vote.

Les désignations des membres élus du CMF SA au CNML sont affichées à l'écran et il est procédé au vote collectif. En l'absence de vote contre ou d'abstention, le vote collectif est approuvé à l'unanimité.

## 3. PRÉSENTATION DU PROJET DE STRATÉGIE NATIONALE DE LA MER ET DU LITTORAL (SNML)

Présentation faite par M. Jean-Philippe Quitot, DIRM SA (diapos 17 à 25 de l'annexe II).

### 3.1. Contenu de la SNML et planification maritime

La SNML constitue une synthèse des politiques publiques de la mer au plan national (en concertation avec le CNML) et en déclinaison au niveau local dans les DSF (en concertation avec les CMF).

#### *3.1.1. Échelle nationale*

Prévu par le code de l'environnement, **la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral** constitue le cadre de référence pour la protection des milieux et pour la gestion durable des activités liées à la mer et au littoral dans les espaces sous juridiction nationale, à l'exception de celles liées à la sécurité nationale.

La 1re SNML ayant été adoptée par décret le 23 février 2017 pour six ans, un travail de révision a été engagé pour fixer les grandes orientations de la politique maritime française sur la période 2023-2029. Conformément au code de l'environnement, la SNML 2 devra être adoptée en 2023. Elle se traduira dans un document concret et opérationnel, mieux documenté que sa précédente version, afin de problématiser les principaux enjeux maritimes. Structurée autour de huit axes, elle prévoit des objectifs à échéance de six ans, un dispositif de suivi et des indicateurs Ce sera un cadre de référence pour l'action et un document d'explicitation de la politique de la mer portée par l'État vers le plus grand nombre. Ce document servira aussi de référence pour la révision du Document Stratégique de Façade, et plus particulièrement son volet stratégique.

#### *3.1.2. Échelle locale*

Les documents stratégiques de façade (DSF) sont la déclinaison territoriale des objectifs définis dans la SNML. Concilier les usages et prendre en compte les préoccupations environnementales constituent les deux lignes de forces de ce second cycle de planification.

Un chapitre spécifique déclinera chacun de ces huit axes.

### 3.2. Phase de travail préparatoire

Un travail préparatoire a été mené au cours du premier semestre 2022 en interne État. À ce stade, ce document de travail présente l'état des réflexions des services de l'administration centrale. Cette base de discussion permet d'identifier les principaux enjeux et sujets importants à inclure dans le projet.

### 3.3. Phase de concertations (novembre/février 2023)

L'objectif des concertations nationales et locales, prévues entre novembre 2022 et février 2023, est de mobiliser l'ensemble des grands acteurs maritimes dans la révision du document.

Au niveau national, des concertations bilatérales permettront de rassembler les contributions des instances nationales suivantes :

- des fédérations nationales d'élus : ARF, ADF, ANEL ;
- des représentants des filières : CNPMEM, CNC, Cluster maritime, FEE/SER, AdF, Fédération des ports de plaisance, FIN, des ports, Conseil supérieur des gens de mer, Conseil national de la marine marchande ;
- des syndicats ;
- des ONG.

Les préfets coordonnateurs ont été saisis par le DGAMPA pour initier la concertation locale via les CMF. Un retour est prévu pour fin janvier 2023 avec des contributions synthétiques. Pour la façade Sud-Atlantique, les contributions se feront via la commission permanente du CMF qui se réunira le mercredi 25 janvier 2023 après-midi.

Le CNML, dont le mandat de six ans est arrivé à échéance le 06 avril 2022, sera reconstitué lors de sa réunion d'installation qui se tiendra le 05 décembre 2022.

Il sera également impliqué dans la phase de concertation à travers la tenue d'un séminaire de travail début 2023.

Les contributions des façades courant janvier permettront d'alimenter les débats.

### 3.4. Phase des consultations formelles (mars/juillet 2023)

Les synthèses de la première phase de consultation permettront d'aboutir à un document consolidé. Cette version devra faire l'objet d'une validation interministérielle.

La phase de consultation formelle se déclinera ensuite à partir de mars 2023 avec :

- la consultation du public via un questionnaire sur le site du ministère avec renvoi sur le site Géolittoral ;
- la synthèse des remarques du public et élaboration d'un avant-projet final de la SNML ;
- la consultation formelle du CNML sur la base de l'avant-projet final, assorti d'une synthèse des retours de la consultation du public.

La publication du décret d'approbation de la SNML 2 (2023-2029) se fera à l'été 2023

### 3.5. Contenu de la SNML2

La SNML 2 se composera des huit axes suivants :

1. protéger, restaurer les milieux marins, réduire les pollutions et déchets ;
2. gérer l'évolution du trait de côte, préserver les sites et paysages, depuis la terre et la mer ;
3. contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la sécurité énergétique de la France ;
4. poursuivre vers un modèle des pêches durable, développer l'aquaculture et la bio-économie ;
5. développer une flotte de commerce et une industrie navale garantissant la souveraineté nationale et respectueuse de l'environnement ;
6. consolider les industries et activités de plaisance, loisirs, sports et tourisme maritime et littoral ;
7. mieux connaître et gérer les fonds marins ;
8. faire des ports des accélérateurs de la transition écologique.

Ainsi que de trois axes spécifiques :

- un axe transversal comprenant les thèmes de la recherche océanique, de la digitalisation de la mer et du littoral, de l'éducation/sensibilisation à l'Océan et de la gouvernance ;
- un axe outre-mer ;
- un axe international.

Enfin, la SNML sera complétée d'annexes reprenant les éléments suivants :

- bilan de la mise en œuvre de la SNML 2017/2023, à partir des indicateurs d'état et d'action (issues des CIMER notamment) ;
- référencement des stratégies sectorielles de l'État concernant la mer et le littoral ;
- bilan de la politique maritime de la France au regard des stratégies européennes et des traités internationaux ;
- bilan des coopérations régionales avec les États voisins par façade ou bassin ;
- le suivi et l'évaluation de la SNML ;
- modalités de financement de certaines actions.

**Temps d'échange :**

**Mme la préfète de région** constate que le calendrier de travail est assez serré. Elle demande aux membres du conseil s'il y a des remarques ou questions.

**M. Johnny Wahl** (CRPMEM NA) observe que l'axe n° 4 de la SNML 2 intitulé « Poursuivre vers un modèle des pêches durable, développer l'aquaculture et la bio-économie » est inadapté car toutes les espèces pêchées sont au Rendement Maximum Durables (RMD), ce qui sous-entend que les modes de pêche actuellement pratiqués sont déjà durables.

**M. Jean-Philippe Quitot** (DIRM SA) répond que ce type de remarque correspond tout à fait aux remarques à remonter à la DGAMPA. Il pense que, dans cette phrase, il suffirait d'enlever le mot « vers » pour lever cette ambiguïté.

**Mme la préfète de région** confirme la suppression du mot « vers » puisqu'en effet que les pêches pratiquées sont déjà dans une démarche développement durable. Elle propose que cette remarque soit remontée à l'administration centrale dans l'avis du CMF.

**M. Claude Mulcey** (FNPP) pense que l'axe 6 de la SNML 2 intitulé « Consolider les industries et activités de plaisance, loisirs, sports et tourisme maritime et littoral » n'est actuellement pas appliqué. Il prend comme exemple le banc d'Arguin au sein duquel ont été créés trois Zones de Protection Intégrale par arrêté préfectoral du 03 juin 2022. La FNPP a demandé que des Zones de Protection du Nautisme soient maintenues au sein de ces zones de protection (destinées à la nutrition, au repos et à la reproduction des oiseaux, ainsi que la préservation de la flore remarquable. Elles sont signalées par un balisage particulier et aucune activité ou présence humaine n'y est autorisée).

**M. Jean-Philippe Quitot** (DIRM SA) rappelle que le travail est justement l'intégration des différentes contraintes, ce qui suppose le croisement des activités et des enjeux afin d'en déterminer une stratégie locale. L'objectif est que chaque axe soit respecté sans empêcher le développement des autres axes.

**Mme la préfète de région** trouve que le libellé de l'axe 6 est clairement identifié et ne propose pas de modification.

**M. Emmanuel Challard** (CGT - section Marine Marchande) regrette que le mot emploi ne soit pas présent dans l'un des huit axes, notamment dans l'axe 5 de la SNML 2 intitulé « Développer une flotte de commerce et une industrie navale garantissant la souveraineté nationale et respectueuse de l'environnement ». Il aurait été pertinent de mettre aussi en avant l'embauche de jeunes officiers sortant des écoles de Marine Marchande. Il propose que la phrase soit complétée par les mots suivants « ...et favorisant le développement de l'emploi ».

**Mme la préfète de région** répond que le libellé de l'axe sous-entend déjà qu'il y a de l'humain car il n'y aurait pas de commerce et d'industries s'il n'y avait pas d'humains derrière. Elle propose de réfléchir à un autre complément de phrase comme « ...et favorisant le développement des compétences ».

**M. Jean-Philippe Quitot** (DIRM SA) indique que chacun des membres du conseil sera sollicité pour faire remonter ses remarques sur l'ensemble des thématiques du projet de document.

**M. Laurent Courgeon** (DIRM SA) indique que les retours des membres du CMF seront synthétisés et discutés lors de la réunion de la commission permanente du conseil le 25 janvier 2023 après midi et invite chacun à faire une contribution.

## 4. ARTICULATION ENTRE LA PLANIFICATION DE LA POLITIQUE ÉNERGETIQUE ET LE DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE (DSF)

Présentation faite par M. Pierre-Emmanuel Vos (DREAL Nouvelle-Aquitaine) (diapos 27 à 41 de l'annexe II).

### 4.1. Contexte d'élaboration de la planification de la politique énergétique

L'objectif de la planification de la politique énergétique est de décarboner le mix énergétique afin de respecter les objectifs de neutralité carbone via les axes suivants :

- l'énergie consommée devra passer de 1600 TWh en 2022 à 930 TWh en 2050 ( soit une baisse de 40 %) ;
- le pourcentage des énergies fossiles devra passer de 70 % à 0 % ;
- la consommation en électricité devra passer de 475 TWh à 645 TWhs (soit une augmentation de 35 %).

L'accélération significative du développement des énergies renouvelables est nécessaire pour faire face à l'augmentation à venir de la consommation d'électricité tout en diminuant nos émissions.

L'étude **Futurs énergétiques 2050** par RTE confirme la complémentarité des différents moyens de production nucléaire et renouvelables. Selon les scenarii travaillés par RTE, en 2050, la place de l'éolien en mer dans le mix énergétique pourrait varier entre 22 et 62 GW.

La signature du **Pacte éolien en mer** avec la filière en mars 2022 prévoit des objectifs de :

- 20 GW attribués en 2030 ;
- 18 GW en service en 2035 ;
- 40 GW en service en 2050 ;
- 50 % de contenu local dans les projets et 20 000 emplois directs et indirects en 2035.

### 4.2. La stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC)

La stratégie française énergie-climat (SFEC) est la feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et pour assurer son adaptation aux impacts du changement climatique. Ces travaux s'étendront jusqu'à mi-2024. Elle comprend :

| | |
|---|---|
| À adopter en 2023 | - **La loi de programmation énergie climat (LPEC),** créée par **la loi relative à l'énergie et au climat (LEC)** de novembre 2019, précise les grands objectifs de la politique énergétique et climatique française. |
| À adopter dans les 12 mois suivants la LPEC (en 2024) | - **La stratégie nationale bas carbone (SNBC 3) définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes par des budgets carbone.**<br>- **Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) vise à limiter les impacts du changement climatique sur les activités socio-économiques et la nature.**<br>- **La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033) fixe les orientations** en matière de politique énergétique. |

**Calendrier d'élaboration :**

- l'élaboration de la SFEC est organisée en plusieurs phases. L'ampleur des travaux techniques et le besoin d'associer les parties prenantes aux réflexions ont conduit à engager les travaux de révision de la SFEC dès l'automne 2021 ;
- entre octobre 2021 à début 2023 : élaboration de scénarios climatiques et énergétiques et identification des grandes mesures permettant d'atteindre les objectifs par secteur, approfondissements techniques d'enjeux clés (GT SNBC, ateliers PPE), orientations générales dans le domaine de l'adaptation ;
  - entre le 02 novembre 2021 à 15 février 2022 : concertation volontaire préalable avec expression ouverte sur internet pour recueillir l'avis des citoyens sur les grandes orientations de la politique climatique et énergétique ;
  - entre octobre 2022 à janvier 2023 : 2e concertation volontaire sur le mix énergétique (plateforme **concertation-energie.gouv.fr,** forum territoriaux) ;
- de septembre 2022 à mars 2023 : propositions de choix des grandes options de la politique énergétique et climatique et finalisation du scénario et des mesures. Préparation du projet de loi ;
- en 2023 : discussions et vote de la LPEC par le Parlement ;
- en 2024 : après réalisation des consultations obligatoires amont (sous forme de concertations préalables) et aval (CNTE, CSE, consultation du public), adoption de la SNBC, du PNACC et de la PPE.

### 4.3. Articuler programmation et planification

**La loi Programme Énergie Climat (LPEC)** va fixer la place que va prendre l'éolien en mer dans le nouveau mix énergétique par un objectif national de production, qui sera déclinée dans une **loi Pluriannuelle de l'Energie (PPE),** qui décline par façade un objectif de production. L'intégration de ces objectifs énergétiques s'inscrira dans la nouvelle **Stratégie Nationale Mer et Littorale 2 (SNML 2),** qui sera elle-même déclinée dans les DSF.

Il y aura une interaction entre la PPE et les DSF pour spatialiser les nouveaux parcs éoliens en mer.

Pour accélérer les procédures, les débats publics sur les DSF et sur les projets éoliens en mer seront mutualisés. Cette procédure est en ce moment introduite dans le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables actuellement en cours de débat au parlement (nb : adoptée depuis).

La commission nationale de débat public fixera les attendus de ces débats pour les quatre façades maritimes.

Les services de l'État qui participent à ces travaux, sous l'égide des préfectures (maritimes, régionales et départementales), sont :

- au plan national : la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) et la Direction Générale des Affaires Maritimes des Pêches et de l'aquaculture (DGAMPA),
- Les services déconcentrés : les DREAL, les DIRM, les DDTM.

Temps d'échange :

**Mme la préfète de région** demande aux membres du conseil s'il y a des remarques ou questions.

**M. Johnny Wahl** (CRPMEM NA) souhaite revenir sur le graphique sur l'évolution des Énergies Renouvelables (EnR) électriques en 2050 en fonction de différents scenarii. Les éoliennes étant une énergie alternative, il demande quel sera le type de compensation énergétique qui sera prévue pour compenser le non fonctionnement des éoliennes en cas d'absence de vent.

**M. Pierre-Emmanuel Vos** (DREAL NA) indique que le mix énergétique qui a été étudié ne comporte pas d'énergie fossile. L'objectif est de développer suffisamment d'énergies renouvelables et nucléaire pour subvenir à la sécurité énergétique de la France. Par ailleurs, les raccordements entre pays européens permettent d'importer de l'énergie pour compenser la baisse de production.

**Mme la préfète de région** précise que ce sont des sujets de débats publics qui n'ont pas vocation à être ré-ouverts pendant le conseil.

**M. Erik Pharabod** (RTE) précise que les scénarios qui ont été présentés permettent d'assurer la sécurité de l'approvisionnement. Les sigles en bas de page montrent les niveaux de flexibilités et de thermique à développer pour assurer cette compensation. Il renvoie aux études qui sont disponibles sur le site internet de RTE.

**Mme Magali Lasserre** (chargée de mission CRPMEM NA) souhaite connaître le nombre et la fréquence des débats publics sur les documents de planification maritime et les projets éoliens en mer, pour chaque façade.

**M. Jean-Philippe Quitot** (DIRM SA) répond qu'un débat public se tiendra par façade sur l'ensemble de la projection, avec une pré-répartition de la production énergétique des futures EMR selon les façades. Les travaux vont se faire en parallèle avec celui de la PPE, qui actera officiellement le volume final. L'idée est de faire un seul débat public par façade mais avec une vision la plus lointaine possible. La mutualisation de tous les projets au sein d'un grand débat public permettra d'offrir plus de lisibilité.

**Mme la préfète de région** précise que les objectifs à atteindre sont définis par façade. Cette étape sera suivie par l'élaboration d'appels à projets pour lesquels il faudra faire des choix.

**M Claude Mulcey** (FNPP) demande si l'arrêté préfectoral concernant les appels d'offres pour le parc éolien à Saint-Nazaire sera en accès libre au même titre que celui pour la façade Sud-Atlantique.

**Mme la préfète de région** répond que tous les arrêtés préfectoraux sont publiés au registre officiel des actes administratifs et sont en accès libre.

**M. le préfet maritime** précise que l'arrêté sur le parc éolien de Saint-Nazaire, qui a été coconstruit pendant plus d'un an avec tous les acteurs de la zone, a été fait sur-mesure pour la zone. La même démarche sera faite pour les autres parcs éoliens. Cet arrêté ne permet pas de pêcher avec des arts traînant alors que celui de Saint-Brieuc autorise certains types d'arts traînants. L'objectif est d'aller vite afin d'avoir une vision des activités autorisées dans les parcs éoliens, quitte à modifier les autorisations d'ici un an avec les retours d'expériences.

## 5. RETOUR SUR LA RÉUNION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE « ÉOLIEN EN MER »

Présentation par M. Nicolas Basselier, préfet de la Charente-Maritime (diapositives 44 à 46 de l'annexe II).

Le débat public, qui a commencé en octobre 2021 et s'est achevé fin février 2022, a donné lieu a un avis de la Commission particulière du débat public en avril 2022, suite à quoi le gouvernement a pris une décision le 27 juillet 2022 actant la poursuite du projet visant à autoriser la réalisation de deux parcs éoliens en mer d'une puissance de 1000 MW chacun au large de l'île d'Oléron à l'horizon de 2030.

Afin de prendre en compte les préoccupations des acteurs qui ont été exprimées lors du débat public, le gouvernement a décidé de sortir de la 1re zone de 750 km² qui a été soumise au débat public ce qui est une évolution majeure. Deux zones ont été actées : 180 km² pour le 1er parc et 250 km² pour le second.

**Calendrier :**

Au niveau national : le gouvernement va lancer un appel d'offre et la liste des opérateurs autorisés à concourir sera publiée à la fin de l'année. Le cahier des charges sera publié à partir de mai 2023 et la désignation du lauréat de l'appel d'offre est prévue pour début 2024. À cette date, la maîtrise d'ouvrage, assurée actuellement par l'État, sera transférée à l'opérateur retenu. RTE restera maître d'ouvrage pour ce qui concerne le raccordement électrique. Il s'en suivra une phase d'instruction réglementaire comprenant des études d'impacts, des enquêtes publiques, des instructions administratives et la délivrance d'autorisations réglementaires à l'horizon 2026 pour une livraison du 1er parc en 2030.

Au niveau local : sous l'égide des deux préfets coordonnateurs de façade, il revient au préfet de la Charente-Maritime d'animer une concertation post-débat public, encadrée par deux garants de la Commission particulière de débat public (M. Francis Beaucire et Mme Julie Dumont) qui veilleront à ce que tous les acteurs soient bien été associés à l'élaboration du cahier des charges. Ils surveilleront aussi la mise à disposition de toutes les informations à l'attention de l'opérateur qui sera retenu par le gouvernement afin qu'il les intègre dans les études d'impacts dont il aura la charge.

À cette fin, il est prévu de mettre en place **quatre groupes de travail**, à savoir :

- un groupe de travail « **Environnement** » qui sera installé le 07 décembre 2022 ;
- un groupe de travail « **Pêche** » qui sera installé le 15 décembre 2022 ;
- deux groupes de travail « **Usages autres que la pêche** » et un groupe de travail « **socio-économique** » qui seront installés en janvier 2023.

Les résultats de leurs travaux serviront à nourrir les réflexions en cours au sein du ministère chargé de la transition énergétique en vue de la finalisation du cahier des charges pour le mois de mai prochain. Ces groupes de travail seront maintenus dans la perspective des travaux à venir avec l'opérateur.

Le public sera tenu informé de manière régulière via différents outils, à savoir :

- les sites internet du MTE (www. éoliennes-en-mer.fr) et celui de la préfecture de la Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr) ;
- pour information, l'État a fait réaliser des photos montages sur l'impact visuel depuis la côte des deux parcs éoliens à venir qui sont disponibles sur ces sites ;
- une exposition itinérante présentant le projet qui pourra se déplacer dans les structures qui le souhaitent (collectivités, associations, établissements scolaires).

Une dernière mission consiste à établir un état initial de l'environnement qui correspond à l'établissement d'une base de données sur le milieu marin (fond sous-marins, biodiversité, etc.) qui devra être prise en compte par l'opérateur pour l'établissement de ses études d'impacts.

**Temps d'échange :**

**Mme la préfète de région** demande aux membres du conseil s'il y a des remarques ou questions.

**M. Pierrick Marion** (Nature Env. 17) note que les documents, comme la carte qui a été présentée ainsi que celles qui ont été présentées lors du débat public, omettent de mentionner les zones Natura 2000. Il fait le même constat pour l'appel d'offre qui a été transmis aux entreprises et qui ne comprend pas le mot « Natura 2000 ». La note qui a été transmise au conseil indique que l'on sort de la directive « habitat » sans indiquer qu'on est toujours dans le cadre de la directive « oiseaux ». Cette façon de faire, en termes de lisibilité de l'action de l'État, est très dommageable et il demande que cela soit modifié dans les documents de communication publique.

**M. le préfet de Charente-Maritime** indique que cette carte sert uniquement à localiser les deux zones qui ont été retenues fin juillet dernier. Le gouvernement a fait de choix de sortir du PNM 33-17 et d'une zone Natura 2000 « habitat ». Le fait d'être dans une zone Natura 2000 « oiseaux » est assumé en toute transparence.

**Mme la préfète de région** confirme que toutes les informations, comme les classements, apparaîtront dans les dossiers d'étude.

**M. Pierrick Marion** (Nature Env. 17) informe que, pour le groupe de travail Environnement qui sera installé le 07 décembre prochain, aucune association environnementale départementale n'a été invitée. Seules des associations régionales comme la LPO, France Nature Environnement, SURFRIDER l'ont été.

**M. le préfet de la Charente-Maritime** répond que la préfecture a invité les têtes de réseaux. Cependant, ces dernières peuvent se faire représenter par des structures locales comme Nature Env. 17.

**M. Emmanuel Challard** (CGT - section Marine Marchande) demande quelle place a été laissée aux salariés dans le groupe de travail socio-économique qui sera installé en janvier 2023.

**M. le préfet de la Charente-Maritime** précise que la liste des participants n'a pas encore été définie. Cependant, la demande est prise en compte et les syndicats seront intégrés dans ce groupe.

**M. Johnny Wahl** (CRPMEM NA) demande au préfet maritime de communiquer au CRPMEM NA la liste des accidents qui ont eu lieu au sein des parcs éoliens ainsi que les rapports d'enquêtes (dont celui de Saint-Nazaire et celui de Dieppe-Le Tréport).

Le préfet maritime indique que ces informations seront mises à disposition.

## 6. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE SUR LES GRANULATS MARINS EN SUD-ATLANTIQUE

**Présentation faite par M. Frédéric Suire de l'UNICEM** (diapos 47 à 78 de l'annexe II).

Présentation des différentes catégories de granulats marins :

1. **Les granulats marins siliceux** sont utilisés pour les bétons pour la construction (BPE, préfabrication) et en agriculture (maraîchage). Ils sont complémentaires aux granulats extraits de carrières pour les zones littorales ou en amont des grands estuaires grâce à la voie fluviale.
2. **Les granulats marins calcaires (sables coquilliers)** sont destinés à l'amendement des sols agricoles, principalement dans des régions dépourvues de gisements terrestres calcaires comme la Bretagne. Les granulats marins peuvent être aussi utilisés pour des travaux côtiers, tels que le rechargement des plages.

L'extraction des granulats marins siliceux sur la façade atlantique en tonnes de 2000 à 2019 est présentée (diapo 50).

La cartographie des dix-sept départements littoraux métropolitains indiquant la part des granulats marins dans la production départementale des roches meubles en 2019 (extractions et importation selon les lieux de réception et / ou de traitement) est présentée. Sur deux de ces départements, la part des granulats marins dans la production de roches meubles est inférieure ou égale à 5%. Trois autres départements ont une part comprise entre 34% et 48%, tandis que la part de quatre autres départements se situe entre 62% et 78% (diapo 51).

Les extractions de granulats marins par concession totalisent 5,52 Mt en 2019 (tonnages débarqués à partir des concessions françaises, hors importations).

Les cinq ports de déchargements de granulats marins sur la façade Sud-Atlantique totalisent 1 Mt en 2019 avec le décompte suivant (données publiques) :

- port de La Rochelle : 700 000 Tonnes ;
- port des Port des Monards : 200 000 Tonnes ;
- port de Tonnay-Charente : moins de 40 000 Tonnes ;
- port de Bordeaux : 20 000 Tonnes ;
- port de Bayonne : 1000 Tonnes.

La cartographie montrant les zones de chalandise des granulats marins en Charente-Maritime en 2019 est présentée comme suit (diapo 54) :

- six cercles de différentes couleurs indiquent différents types de carrières sur les sites terrestres ;
- un cercle ombré indique les sites d'extraction des alluvionnaires marins en zone maritime ;
- un triangle pour les trois sites de réception ou de traitement des alluvionnaires marins : La Rochelle, Tonnay-Charente, Barzan ;
- un carré vert indiquant les centrales « béton prêt à l'emploi »;
- un carré bleu indiquant les usines « produits en béton ».

Les traits rouges correspondent à un rayon de 50 kms tracé autour des sites de déchargement. Les granulats, terrestres ou marins, ont la même problématique : au-delà de 50 km, le coût du transport double le prix des matériaux. La commercialisation des granulats est économiquement plus rentable à l'intérieur de cette zone, sauf quand il y a la mise en place de double fret, ce qui permet de réduire le coût du transport en affrétant une autre marchandise dans la benne en retour, le double fret est courant avec les carrières de roches éruptives qui se situent dans le nord du département).

La diapositive 55 montre qu'en Charente-Maritime, la production de granulats dans les zones de chalandise en 2019 s'élève à environ 3 millions de tonnes (Mt) dont 0,95 Mt d'alluvionnaires marins qui sont des roches meubles rentrant dans la confection des bétons, ce qui correspond aux 70 % apparaissant sur la diapositive 51 (part des granulats marins dans la production départementale des roches meubles).

La Charente-Maritime a besoin de 4 millions de tonnes de granulats. 1 million de tonnes de roches éruptives sont importés dans ce département.

La diapositive 56 présente un graphique concernant les perspectives d'extractions des alluvionnaires marins de la façade Sud-Atlantique en $m^3$ avec l'évolution prévisible des capacités maximales autorisées et les projections des dates de tensions puis de ruptures d'apprivoisement.

En Charente-Maritime pour 2019, les volumes maximaux autorisés sont de 1,8 millions de $m^3$ alors que la production est inférieure à 0,9 millions de $m^3$. D'ici fin 2024, il y a un risque d'avoir une tension sur l'approvisionnement. C'est pour cette raison que des dossiers de demande de prolongation ont été récemment déposés.

L'extraction de granulats marins est une activité réglementée qui nécessite trois autorisations indépendantes et l'aval de deux autorités compétentes, à savoir :

- les titres miniers (ministre en charge des Mines) encadre l'accès à la ressource, les périmètres et la durée ;
- les autorisations domaniales (Préfet / Grands Ports Maritimes) concernent les occupations du domaine public et la redevance ;
- les ouvertures de travaux miniers en mer (Préfet) prévoient les études d'impact / les autorisations (AOTM) comportant des prescriptions techniques et environnementales.

Le principe de fonctionnement d'un navire sablier est présenté :

- un tuyau articulé (élinde) aspire sur le fonds un mélange « eau-granulats » ;
- le surplus d'eau est restitué à la mer au fur et à mesure du chargement :
  - temps de chargement : 1 à 2 heures selon la nature des matériaux, la profondeur du gisement et les conditions nautiques.
  - vitesse du navire en extraction : 2 nœuds environ.

Il y a actuellement quatre navires sablier battant pavillon français (armés par trois entreprises différentes ) qui sont exploités dans les eaux métropolitaines.

L'extraction de granulats marins est une activité contrôlée en continu sur le suivi d'exploitation intégrant :

- le contrôle du chargement navire (quantité de sable) ;
- le contrôle au débarquement ;
- les registres de contrôle (rapport de production, journal de bord) ;
- le contrôle et la communication de la position du navire: les systèmes utilisés sont ceux de l'AIS et du SatcomC ;
- les inspections sur navires lors de campagne d'extraction ;
- la transmission annuelle de tous les tracés d'extraction des concessions à l'administration compétente.

L'extraction de granulats marins est une activité contrôlée sur le suivi environnemental de type BACI (Before-After Control IMPACT) intégrant :

- un suivi physique sur le périmètre étendu de la concession et de ses abords parfois étendu au-delà (bathymétrie, différentiel bathymétrique, suivi morpho-sédimentaire) ;
- un suivi bio-sédimentaire avec des stations de prélèvements benthiques internes et externes aux concessions ;
- un suivi halieutique sur des stations internes et externes.

Sur un an, le navire est présent sur zone au maximum 8 % du temps.

Les données et les commentaires sont transmis à l'administration puis à l'IFREMER pour analyse.

M. Frédéric Suire conclut sa présentation en indiquant que la dernière étude de l'UNICEM datant de novembre 2021, faite en collaboration avec le MTE et le CEREMA, montre qu'il n'a pas été établi de lien entre le recul du trait de côte et les sites d'extraction en mer. Cette étude est communiquée en **annexe n° 3** du compte-rendu.

Temps d'échange :

**Mme la préfète de région** précise que cette activité est importante pour l'activité économique de la région. Elle demande aux membres du conseil s'il y a des questions.

**M. Bernard Labbé** (FFESSM) demande quelle est la profondeur des dragages.

**M. Frédéric Suire** indique que la concession la plus profonde est entre 30 et 35 mètres.

**M. Bernard Plisson** (GPM de La Rochelle) précise que la présence de ces navires sur le port de La Rochelle permet de maintenir localement des compétences maritimes dans le domaine de l'électricité et de la mécanique.

**Mme la préfète de région** approuve en précisant que ces emplois indirects sont des métiers actuellement très recherchés et que l'État souhaite attirer les jeunes dans ces formations.

**M. Frédéric Suire** précise que les deux navires sabliers basés à La Rochelle embarquent cinq équipages qui se relaient.

**M. Johnny Wahl** (CRPMEM NA) souhaite avertir le conseil que les pécheurs professionnels ont contesté un projet d'extraction de granulat marin lors d'une réunion qui s'est tenue dernièrement à Arcachon.

## 7. POINT DIVERS

**Mme la préfète de région** demande aux membres du conseil s'il y a des questions. En l'absence de réaction, elle donne la parole au directeur interrégional de la mer puis au préfet maritime.

**M. Jean-Philippe Quitot** (DIRM SA) rappelle que **la prochaine commission permanente se tiendra le mercredi 25 janvier 2023 après-midi.**

**M. le préfet maritime** note que le calendrier pour l'année 2023 sera chargé au plan national. Il souhaite faire bénéficier la façade Sud-Atlantique des travaux qui sont actuellement menés en façade NAMO.

**M. Claude Mulcey** (FNPP) souhaite informer le conseil qu'un amendement paru le 12 novembre dernier autorise le CNML à donner son avis sur le déploiement des éoliennes en mer.

**Mme la préfète de région** rappelle que les membres qui le souhaitent sont invités à visiter l'aquarium de La Rochelle à l'issue du conseil. Elle remercie les membres présents pour ces échanges, pour l'écoute des uns avec les autres et souhaite à toutes les personnes présentes de bonnes fêtes de fin d'année. La séance est clôturée à 17H30.

| Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,<br>préfet de la Gironde | Le vice-amiral d'escadre,<br>préfet maritime de l'Atlantique |
|---|---|
| M. Etienne Guyot | M. Olivier Lebas |

## PIÈCES JOINTES

Annexe n° I - Liste de présence du CMF SA du 02 décembre 2022.

Annexe n° II - Présentation faite en séance de 78 pages.

Annexe n° III - Rapport de l'UNICEM de Novembre 2021.

Annexe n° IV - Observation de la FNPP concernant le Compte-Rendu du CMF SA du 02 décembre 2021.

Annexe n° V - Arrêté interpréfetoral n° 246-2022 du 02 décembre 2022 portant modification de la composition de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique.